

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 8 février 2021

À une séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, le **lundi huitième jour du mois de février deux mille vingt-et-un (2021)**, à 19 h, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des services juridiques et greffière adjointe ainsi que monsieur Serge Courchesne, trésorier, étaient également présents.

20-02-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Béland, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, et incluant l'ajout suivant :

3.1 Remplacement de la résolution 348-12-20 - Révision de la programmation TECQ

ADOPTÉE

----- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a lieu et aucune question n'a été reçue.

21-02-21 RÉVISION DE LA PROGRAMMATION TECQ (TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est inscrite au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

CONSIDÉRANT QUE la contribution de subvention maximale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période 2019-2023 pour la ville est de 6 163 938 \$.

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir être accepté officiellement, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande que la Ville de Sainte-Catherine adopte une résolution conforme aux modalités du guide du programme TECQ 2019-2023 et les demandes du programme.

CONSIDÉRANT QUE tel que présenté au conseil en décembre 2019, la première partie de la programmation partielle des travaux inscrits au programme TECQ est de 2 194 000 \$ pour les années 2019, 2020 et 2021(partie).

CONSIDÉRANT QUE la demande au programme TECQ est révisée pour ajouter/modifier les projets suivants, pour un total cumulatif de 4 565 125 \$:

- Inspection des égouts par caméra;
- Travaux de gainage de conduites d'aqueduc pour les rues suivantes :
 - Route 132 entre la rue des Aigles et la rivière Saint-Régis;
 - Boulevard des Écluses entre les rues des Marins et des Lys;
 - Rue Barbeau entre la route 132 et la rue Marc-Aurèle Fortin;
 - Rue Barbeau entre la rue Lé-Ayotte et le #1120 rue Barbeau (fin du gainage de 2019);
 - Boulevard Saint-Laurent entre les rues Union et Bédard;
 - Route 132 entre la Place du Grand-Duc et la borne-fontaine à l'ouest (à proximité).
- Travaux de gainage de conduites sanitaire pour les rues suivantes :
 - Rue Barbeau entre boul. Saint-Laurent et #1260 Barbeau;
 - Place Alfred-Desrochers;
 - Route 132 entre boul. des Écluses et la rivière Saint-Pierre;
 - Rue des Marguerites à partir du boul. des Écluses jusqu'à l'extrémité de rue;
 - Rue de La Vérendrye entre Bourgeois et Croissant Marco-Polo.
- Dans notre première programmation TECQ de décembre 2019, nous avons prévu le remplacement d'aqueduc sous la rivière St-Régis le long de la route 132. Nous modifions cette demande pour une réhabilitation par gainage, car après investigation technique plus détaillée nous avons conclu qu'un gainage de l'aqueduc est possible.
- Services professionnels pour la préparation des études, plans et devis pour le gainage des conduites d'aqueduc ainsi que des conduites d'égout sanitaire sur le territoire de la ville. Ces honoraires professionnels étaient inclus dans la première partie du programme TECQ mais à la demande du ministère nous les avons maintenant inclus avec les travaux de gainage des conduites d'aqueduc et sanitaires énumérés précédemment.

CONSIDÉRANT que la résolution 348-12-20 adoptée au conseil du 8 décembre 2020 pour la révision de la programmation TECQ doit être modifiée à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'être éligible à recevoir la contribution de subvention.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité de :

- Remplacer la résolution 348-12-20 par la présente;
- S'engager à respecter toutes les modalités du guide sur le programme TECQ ;
- S'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- S'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- S'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- D'attester que la résolution reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles présentés dans la programmation de travaux version no 1 ci-jointe pour les projets mentionnés dans le présent rapport ;
- Que le Conseil autorise le Directeur du service du génie, et/ou Serge Courchesne, directeur général adjoint, à déposer ladite demande et à signer pour et au nom de la ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente ;
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

22-02-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 865-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 84 000 \$ (QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS) POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, DE L'AQUEDUC ET DE LA CHAUSSÉE ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE D'AMOUR

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des conduites d'aqueduc, des conduites sanitaires, et de la chaussée, et de procéder à la construction d'un égout pluvial sur la rue d'Amour, qui nécessiteront l'engagement préalable de professionnels pour la confection des plans et devis ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour payer le coût de ces services professionnels ;

Monsieur le conseiller Michel Leblanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 865-21, autorisant un emprunt de 84 000 \$ (quatre-vingt-quatre mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue D'Amour.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

23-02-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 866-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 51 000 \$ (CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS) POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, DE L'AQUEDUC ET DE LA CHAUSSÉE ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE DESAUTELS

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des conduites d'aqueduc, des conduites sanitaires, et de la chaussée, et de

procéder à la construction d'un égout pluvial sur la rue Desautels, qui nécessiteront l'engagement préalable de professionnels pour la confection des plans et devis ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour payer le coût de ces services professionnels ;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 866-21, autorisant un emprunt de 51 000 \$ (cinquante et un mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Desautels.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

24-02-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 867-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 56 000 \$ (CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS) POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE, DE L'AQUEDUC ET DE LA CHAUSSÉE ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE BROSSARD

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des conduites d'aqueduc, des conduites sanitaires, et de la chaussée, ainsi que la construction d'un égout pluvial sur la rue Brossard, qui nécessiteront l'engagement préalable de professionnels pour la confection des plans et devis ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour payer le coût de ces services professionnels ;

Monsieur le conseiller Michel Béland donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 867-21 autorisant un emprunt de 56 000 \$ (cinquante-six mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire, de l'aqueduc et de la chaussée, et la construction d'un égout pluvial sur la rue Brossard.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

25-02-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 868-21 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 233 000 \$ (DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS) POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS CONCERNANT LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT PLUVIAL, EN BORDURE DE LA ROUTE 132, ENTRE LES RUES LÉO ET BROSSARD

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de construire un égout pluvial pour cette partie du quartier industriel, soit le long de la route 132 entre les rues Léo et Brossard, et de procéder à la réfection de l'égout sanitaire sur le même tronçon, qui nécessiteront l'engagement préalable de professionnels pour la confection des plans et devis ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour payer le coût de ces services professionnels ;

Madame la conseillère Julie Rondeau donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 868-21, autorisant un emprunt de 233 000 \$ (deux cent trente-trois mille dollars) pour la confection des plans et devis concernant la réfection de l'égout sanitaire et la

construction d'un égout pluvial en bordure de la route 132, entre les rues Léo et Brossard.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

----- **2^E PÉRIODE DE QUESTIONS**

La 2^e période de questions a lieu et aucune question n'a été reçue.

26-02-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur Michel Béland et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 19h15.

ADOPTÉE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier